

MAIRIE



De

CASSAGNES

Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES
Réunion du jeudi 13 juin 2013 à 21 h 00

Le treize juin deux mille treize à vingt et une heures, le conseil municipal de la Commune de Cassagnes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers

En exercice: 11

Présents :10

Absent : 1

Etaient présents : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mme VERDIER, Mme CAILHOL. DACHARY Lucie, Mr. LOUBIERES, Mr. FERNANDEZ,

Excusés : Mr. ALADEL

Date de convocation: 7 juin 2013

Date d'affichage : 7 juin 2013

Secrétaire de séance : **Mme CAILHOL**

N° 2013-0011 - Délibération modification statutaire communautaire liée au transfert de la compétence tourisme:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire du 10 avril 2013 a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

La modification porte sur le transfert de la compétence « tourisme » qui serait pleinement exercée au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014, si les conseils municipaux approuvent majoritairement ce projet.

Un arrêté préfectoral porterait alors sur la modification des statuts communautaires.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du conseil municipal le texte suivant :

« Compétence obligatoire

Développement économique

Promotion touristique du territoire intercommunal

- La communauté de communes a pour objectif de développer l'activité économique du territoire,
- La communauté de communes assure l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma de

développement touristique,

* La communauté de communes décline des actions d'intérêt communautaire telles que :

- l'accueil et l'information touristique,
- la structuration, la mise en réseau et l'appui aux acteurs touristiques publics ou privés,
- la promotion et la communication en faveur du tourisme
- l'organisation et le développement de l'offre touristique
- le soutien à l'organisation d'évènements d'importance exceptionnelle destinés à

renforcer la notoriété du territoire intercommunal

Ces missions sont établies par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat entre la communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal.

Ces missions seront évolutives en fonction des besoins du territoire, sur la base des mises à jour de la convention.

- La construction et la gestion d'équipements touristiques tels que le siège de l'office de tourisme intercommunal et ses antennes, les équipements nautiques liés à la navigation de la rivière Lot, le projet de maison du vin.

Des partenariats avec les communautés de communes voisines pourront être envisagés sur la base de projets communs de promotion touristique dont les enjeux dépassent les périmètres administratifs. »

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils approuvent cette modification statutaire :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Après avoir délibéré le Conseil municipal approuve à la majorité cette modification statutaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

La présente délibération sera transmise au Préfet

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-claude JURQUET